

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 12 juillet 2023

Présents : 10

**Présents** : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Jean-Pierre BON, Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Léa BERNARDEAU, Alexandre VEILLON, Jocelyne YAHIA, Carole BERTIN, Aristide ARDOUIN.

**Excusés** : Ismaël BOUCHER, Annabelle JARRIAU, Cyril ROBERT, Vanessa BARON donne pouvoir à Gilles GUILBOT.

**Secrétaire de séance** : Madame Carole BERTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Délibération subvention travaux pigeonnier
- Désignation référent CARUG
- Délibération tarif location salle des fêtes
- Délibération adhésion NHAIE'MROD, plantons en 79
- Délibération travaux
- Délibération référent déontologue
- Agent technique
- Questions diverses

### **Délibération subvention travaux pigeonnier** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour la protection de l'arbre du pigeonnier de Pouzay le mercredi 31 mai. Après discussion, il s'avère nécessaire d'installer un plancher de protection à l'intérieur du pigeonnier afin d'éviter le piétinement des racines du chêne pour le préserver le plus longtemps possible. Un devis a été demandé à l'entreprise RENOUX en respectant des prescriptions transmises par la DREAL. Le plancher doit être en bois non traité et de préférence en châtaignier ou robinier. La DREAL participe à hauteur de 50 % du financement étant donné que l'arbre est classé. Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise RENOUX pour un montant de 6 500 € HT et de solliciter la participation de la DREAL dans ce projet à hauteur de 50 % du coût total.

### **Délibération référent CARUG** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui devra siéger au sein du CARUG qui est une structure associative de proximité qui soutient les projets de développement culturel en Gâtine. Cette structure privilégie l'appui aux projets dans leurs différentes phases : aide, conseille et propose des services. Le Conseil Municipal décide de nommer Jocelyne YAHIA pour représenter la commune de Béceleuf.

### **Délibération tarifs location local salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par une costumière de métier pour occuper la salle libre au-dessus de la salle des fêtes pour exercer son activité. En effet, costumière de métier et notamment créatrice vestimentaire et d'accessoires cela lui permettrait d'exercer son activité professionnelle dans un espace adapté. Après une visite du lieu, cela lui conviendrait parfaitement. Elle propose un tarif de location de 100 € par mois pour une installation fin août.

Après débat, le conseil municipal décide de louer la petite salle à l'étage pour un montant de 100 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Délibération adhésion NHAIE'MROD, plantons en 79 :**

Monsieur Quentin GROUSSET informe l'assemblée que la municipalité a rencontré les exploitants agricoles concernés par le projet de plantation de haie sur la route de Faye en compagnie de la fédération des chasseurs des Deux-Sèvres. Un compromis a été trouvé pour la plantation de 300 mètres de haies sur un chemin de remembrement entre les routes d'Epannes et de Faye. Il a été acté la plantation d'un seul côté de la chaussée chez un seul exploitant en respectant des limites pour ne pas gêner l'utilisation du chemin aux riverains.

Pour procéder à l'élaboration du dossier, il est nécessaire d'adhérer à une nouvelle association intitulée « NHAIE'MROD plantons en 79 » qui se donne 2 objectifs : favoriser la plantation de haies et préserver les paysages bocagers du département. Cette association est soutenue par la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et la Fédération Départementale de la Pêche et de protection en milieu aquatique des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette association pour un montant de 10 € et de lancer les demandes de subventions pour le projet de plantations de 300 mètres en bordure de voirie dans la plaine de Faye.

De plus, Monsieur Quentin GROUSSET explique que la fédération des chasseurs propose aux communes un diagnostic de leur territoire intitulé « Ekosentia » qui a pour objectif de réhabiliter et entretenir les chemins ruraux aux côtés des acteurs locaux. Cet inventaire des chemins ruraux permettrait de planifier les interventions possibles pour préserver et entretenir cette composante du patrimoine de nos campagnes. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à la présentation du projet.

### **Délibération travaux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu un avis favorable concernant notre demande de subvention sur les amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2022. La prise en charge par l'état du montant des travaux s'élève à environ 60 % du projet. C'est ainsi que nous allons pouvoir programmer les travaux de réfection du parking et d'agrandissement de la salle des fêtes afin que les travaux soit réalisé au plus vite.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise RINEAU TP comme étant la mieux disante pour un montant de 25 771.20 € HT.

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'atelier communal avancent dans les délais prévus. L'entreprise RENOUX nous a fait parvenir un avenant concernant l'installation d'un bloc porte isolant entre les nouveaux locaux et ceux existants. En effet, afin de réduire les pertitions énergétiques, il était nécessaire d'adapter l'installation aux nouvelles exigences thermiques. Le montant de l'avenant s'élève à 488 € HT. Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise RENOUX.

## **Délibération désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus locaux :**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

### **Possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités**

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus. Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

La Communauté de communes Val de Gâtine, par le biais de l'Association des Maires de France s'est rapprochée M. Jean-Guy DINET, administrateur général des finances publiques honoraire (33) qui a donné son accord pour réaliser cette mission de façon mutualisée.

Pour toute éventuelle saisine, chaque élu pourra le contacter à partir de l'adresse mail suivante : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Guy DINET référent déontologue de la commune de Béceleuf mutualisé avec la Communauté de Communes Val de Gâtine.

### **Discussion agent technique :**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons recruté un nouvel agent par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Pour information, nous avons un agent qui termine son contrat au 31 août 2023. L'assemblée décide de prolonger le contrat de cet agent jusqu'à la fin de l'année soit au 31 décembre 2023 afin d'avoir une période de lissage avec l'agent qui va arriver. Aussi, compte-tenu des différents projets engagés et validés, il est judicieux d'avoir du personnel pour avancer les travaux.

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous nous sommes rapprochés de l'INRAP en début de semaine pour connaître les délais de retour du rapport de diagnostic des fouilles archéologiques qui se sont déroulés sur la place de l'église courant mars dernier. Pour l'instant aucune date nous a été communiquée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les panneaux de basket du « street parc » sont détériorés et qu'il est nécessaire de les remplacer pour la sécurité des utilisateurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention pour la réalisation d'une aire de sport près de l'aire de jeux a reçu un avis favorable de la direction départemental de la jeunesse et des sports dans le cadre du programme des 5000 terrains de sport pour les jeux olympiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
Carole BERTIN

Le Maire,  
Gilles GUILBOT